



PROCÈS-VERBAL
DES DÉCISIONS PRISES
PAR LE PRÉSIDENT
LE 17 JUIN 2020

Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Pendant la durée de l'état d'urgence, afin de favoriser la continuité de l'action des collectivités territoriales et de leurs groupements, les exécutifs locaux exercent, par une délégation qui leur est confiée de plein droit par l'article 1er de la présente ordonnance, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération. Les exécutifs locaux se voient également chargés d'attribuer les subventions aux associations et de garantir les emprunts.

POINT 1 – RESSOURCES HUMAINES

1.1 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE SYCODEM SUD VENDEE
AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE SEVRE AUTISE
(N° 2020-25)

M. Le Président expose que la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a sollicité le Sycodem pour la mise à disposition d'un agent auprès du Service « Environnement Cadre de Vie » de la Communauté de Communes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité pour Sycodem de mettre un agent à disposition de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise du **1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2020**.

Considérant l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe auprès de la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise,
- De signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.

1.2 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
VENDEE SEVRE AUTISE AUPRES DE SYCODEM SUD VENDEE
(N° 2020-26)

M. Le Président expose que le Sycodem a sollicité la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise pour la mise à disposition d'un agent en vue d'exercer les fonctions d'agent de déchèterie :

- Temps de travail : 35 heures
- Missions principales : assurer les opérations de réception des déchets, de surveillance du tri, de gardiennage et de gestion des équipements d'une déchèterie et d'une plateforme de compostage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant la possibilité pour la Communauté de Communes de mettre un agent à disposition du Sycodem du **1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2020**.

Considérant l'accord écrit de l'agent mis à disposition.

Le Président décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe auprès de Sycodem Sud Vendée,
-
- De signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise

* * * * *